



Décision de radiodiffusion CRTC 2020-23

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 21 octobre 2019

Ottawa, le 27 janvier 2020

Maritime Broadcasting System Limited
Saint John (Nouveau-Brunswick)

Dossier public de la présente demande : 2019-1049-8

CFBC Saint John – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Maritime Broadcasting System Limited en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio AM commerciale de langue anglaise CFBC Saint John (Nouveau-Brunswick) en diminuant la puissance d'émission de jour de 50 000 à 2 000 watts, en diminuant la puissance d'émission de nuit de 50 000 à 150 watts, en changeant le diagramme de rayonnement de l'antenne de directionnel à non-directionnel et en mettant à jour les coordonnées géographiques existantes. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire affirme que les modifications techniques demandées sont nécessaires afin de régler les cas de défaillance du système, les réparations, l'augmentation croissante des coûts de l'exploitation d'une station de radio AM et une diminution constante des revenus de la station.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le Ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. Le titulaire doit mettre en œuvre les modifications techniques au plus tard le **27 janvier 2022**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.